

Délibération n°2023-08

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 21 FEVRIER 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Vote du compte administratif 2022 – Budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 19 h 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, Présidente de séance.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAIA et Jean-Richard SAINT JOURS.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAIA.

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Florence GUERRO, Ascension PONCHET, Monsieur Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 14 février 2023

Objet : Vote du compte administratif 2022 – SIVOM du Born – Budget annexe Collecte ordures ménagères

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité, à la majorité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif accompagné du compte de gestion de Monsieur Bernard FRANCOISE, pour la période du 01/01/2022 au 01/09/2022, et de Monsieur Régis COTINAT, pour la période du 02/09/2022 au 31/01/2023, Responsables du Service de Gestion Comptable,

Considérant que Monsieur Eric SOULES, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du SIVOM du Born pour le budget annexe Collecte ordures ménagères en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires, après que Monsieur Eric SOULES a quitté la séance et sous la présidence de Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, responsable de la commission « Finances »,

Subdivisions	Résultats clôture exercice précédent		Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultats clôture exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'exploitation		3 036 149,28 €	970 078,23 €	9 913 147,83 €	11 066 247,64 €		3 219 170,86 €
Section d'investissement		2 249 685,77 €		1 789 522,93 €	2 329 017,97 €		2 789 180,81 €
		5 285 835,05 €	970 078,23 €	11 702 670,76 €	13 395 265,61 €		6 008 351,67 €

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
 Suivent les signatures,
 Pour extrait conforme
 La Présidente de séance,
Michelle BURGAN

SIVOM du Born
 115 Route de Piche
 40200 PONTENX-LES-FORGES

Date d'affichage de la délibération :

Tél. : **05 58 78 50 93**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

